

<http://www.eglisealareunion.org/?Confinement-et-deplacements-nouvelles-nominations>

Confinement et déplacements, nouvelles nominations

- Actualité -



Date de mise en ligne : vendredi 30 juillet 2021

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Sommaire

- [I. Covid-19 et nouvelles \(...\)](#)
- [II. Messe d'ouverture du \(...\)](#)
- [III. Nominations](#)

Chers frères prêtres,
Chers frères diacres,
Chers religieux et religieuses,
Chers amis,

I. Covid-19 et nouvelles dispositions préfectorales

Nous avons entendu Monsieur le Préfet, en conférence de presse, hier jeudi 29 juillet. Il est intervenu sur la situation sanitaire de La Réunion liée à l'épidémie Covid-19.

Il a arrêté les dispositions ci-après applicables du samedi 31 juillet à 5h jusqu'au lundi 16 août à 5h :

- Confinement de 5h à 18h dans un rayon de 10 km autour du domicile (5km le dimanche). Dans ce rayon, aucune attestation n'est nécessaire mais il faut pouvoir présenter sa carte d'identité + un justificatif de domicile à son nom.
- Couvre-feu strict de 18h à 5h tous les jours de la semaine.

En ce qui nous concerne, voici les directives :

- Les messes et autres célébrations (baptêmes, mariages, obsèques) restent maintenues dans le respect de la jauge, la signalétique adéquate et avec les gestes barrière. Le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour les offices cultuels dans les églises.
- Attention aux horaires des célébrations et autres réunions : tenir compte du confinement de 5h à 18h dans le rayon de 10km (5km le dimanche) et du couvre-feu de 18h à 5h. S'il y a lieu, revoir les horaires des messes programmées très tôt le matin ou en fin d'après-midi.

Penser à communiquer les renseignements au CDI par mail à diocesereunion@mail.com. Beaucoup de fidèles se réfèrent au site du diocèse pour s'informer.

- Déplacements
 - En-dehors des horaires de couvre-feu, c'est-à-dire de 5h à 18h, il est possible de se déplacer sans limitation de distance pour des « activités culturelles ». Il convient alors de présenter une pièce d'identité + une attestation de déplacement (cf. annexe) et un justificatif : convocation, attestation employeur.
 - Cette dérogation peut aussi concerner des bénévoles, par exemple en cas de réunion qui ne pourrait être remise. Penser alors à leur fournir une convocation officielle, qui leur servira de justificatif, à présenter en même temps que l'attestation de déplacement (cf. annexe).
- Les gestes barrière restent obligatoires lors des célébrations : port du masque, désinfection des mains au gel hydro alcoolique, distanciation physique (1 emplacement sur 2).

Il nous appartient, à chacun de nous, de prendre au sérieux ces nouvelles mesures restrictives d'une part, pour notre propre santé et celle des autres et d'autre part, pour permettre la reprise de la rentrée scolaire à la date prévue.

II. Messe d'ouverture du procès en béatification de Mère Marie Madeleine de la Croix

La messe du dimanche 8 août à 14h30 chez les Filles de Marie à la Providence est maintenue. Toutefois, en raison des nouvelles dispositions préfectorales imposant un rayon de 5 km le dimanche pour les déplacements, beaucoup d'entre vous ne pourront pas y assister.

Radio Arc-en-ciel retransmettra cette célébration en direct à la radio et sur Facebook Live. Veuillez faire passer l'information auprès de vos paroissiens.

III. Nominations

- Le père Sébastien Vaast, sj, en date du 21 juillet 2021, est nommé Aumônier de l'Université de Saint-Denis et prêtre accompagnateur de l'Eglise 2.0.
- Le Père Karl Lauricourt, si, en date du 30 juillet 2021, est nommé aumônier de Foi et Lumière.

Si vous ne vous êtes pas encore fait vacciner, je vous prie instamment de le faire pour protéger votre santé et celle des autres.

Que le Seigneur Lui-même soit notre paix et notre joie.

Bien en communion et très cordialement.

Monseigneur Gilbert Aubry